

CONVENTION DE COOPERATION CULTURELLE ET PATRIMONIALE 2012-2014

ENTRE

LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS représenté par Monsieur Stéphane Troussel, Président du Conseil général, agissant en vertu de la délibération n° de la Commission Permanente du Conseil général en date du ci-après dénommé le Département, d'une part

ET

LA VILLE DE SAINT-OUEN représentée par son Maire Madame Jacqueline Rouillon, agissant en vertu de la délibération n° du Conseil Municipal en date

ci-après dénommée la Ville, d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit.

Préambule

Le Département

Le Département de la Seine-Saint-Denis intervient dans de nombreux secteurs de la culture et du patrimoine culturel. Sa politique culturelle se construit autour de cinq axes majeurs :

- la structuration d'une offre artistique et culturelle durable sur l'ensemble du territoire départemental ;
- le renforcement de l'action culturelle afin de rapprocher la création des publics et le soutien aux efforts des acteurs culturels en faveur de l'élargissement des publics ;
- le développement de l'éducation artistique et des pratiques en amateur ;
- la valorisation patrimoniale en tant qu'objet culturel ;
- la coopération culturelle avec les territoires.

Son action, dans de nombreux secteurs de la culture et du patrimoine culturel, engage des partenariats avec des acteurs implantés localement. Il met au cœur de son ambition culturelle pour ce territoire les conditions d'une création artistique dynamique et de référence en relation directe avec une recherche constante d'élargissement des publics. Dans ce mouvement, le Département soutient également la mise en place d'initiatives culturelles à rayonnement départemental, la mise en réseau des acteurs, la mutualisation des expériences et des moyens, la recherche d'une coopération élargie dans le cadre des projets menés, avec les équipes des différentes structures locales.

Cette politique est menée avec la volonté de proposer aux habitants de la Seine-Saint-Denis une offre diversifiée, équilibrée géographiquement et de grande qualité. Le Département vise également à renforcer ses interventions en matière d'éducation artistique et culturelle, notamment en direction des publics collégiens, et à qualifier en permanence de nouveaux champs d'intervention publique, en particulier ceux du numérique et de l'éducation aux regards et à l'image, en phase avec l'évolution de notre société.

La Ville

Pour la Commune de Saint-Ouen, 46 928 habitants estimés au 1^{er} janvier 2012, la question culturelle a depuis longtemps été considérée comme un des enjeux majeurs des politiques publiques pour ce territoire qui connaît une mutation urbaine et sociale sans précédent. Situé aux portes de Paris et en bord de Seine, l'opération urbaine et environnementale des Docks de Saint-Ouen couvre un territoire de 100 hectares, soit ¼ de la commune et induit des enjeux de recomposition territoriale. Désigné, en 2009, éco-quartier par l'Etat et Nouveau Quartier Urbain par la Région Île-de-France, le projet s'inscrit dans la perspective d'un développement durable et solidaire. Par son ampleur et son ambition, il modifiera profondément le visage de Saint-Ouen en engageant la reconquête d'un territoire à dominante industrielle et sa transformation en un quartier urbain où se côtoient activités, services, commerces, parc et logements. L'ambition de la ville est de saisir des opportunités de développement dans le cadre de la métropole et de préserver sa diversité et sa mixité. Pour cela, le projet culturel est réinterrogé pour jouer un rôle majeur en travaillant des axes de développement en lien avec le territoire de la culture et de la création, en déclinant d'un point de vue culturel le projet urbain et économique et en luttant contre l'exclusion des personnes économiquement et socialement défavorisées. Pour répondre à ce dernier enjeu, des processus d'implication des habitants et un travail autour de la mémoire et de l'histoire constituent des priorités culturelles.

Face à des équipements ayant atteint une capacité d'accueil maximale, la volonté de la Commune n'est plus tant de faire plus mais de faire mieux et autrement, en développant des projets novateurs et transversaux, en travaillant aussi à la mutualisation et à la mise en réseau.

La politique culturelle de la Commune se dessine ainsi autour de trois volets :

- la structuration des cultures urbaines
- la mémoire de la ville
- l'accompagnement de la ville en chantier et de la ville durable.

La Ville s'inscrit dans des modes de coopération qu'elle entend développer (perspectives de développement de Plaine Commune, du Territoire de la culture et de la création du Grand Paris; projet de labellisation *Ville et pays d'art et d'histoire* à l'échelle du territoire de Plaine Commune, enjeux de mutualisation et de partenariat dans un contexte budgétaire contraint,...), cette convention est l'occasion d'avancer sur le terrain de l'innovation tant sur la méthode que sur le contenu.

La coopération culturelle et patrimoniale

En leur qualité d'acteurs majeurs de l'aménagement culturel et patrimonial du territoire, les Communes et le Département ont vocation à rassembler leurs efforts et à coopérer sur le moyen et le long terme, afin de qualifier, de structurer et de consolider leurs interventions réciproques, de mieux répondre aux attentes des habitants et aux enjeux qu'ils repèrent et déterminent sur le territoire. En matière patrimoniale, artistique et culturelle, le Département réaffirme son ambition de mettre au cœur de sa politique les enjeux de coopération territoriale et de partenariat durable avec les villes de la Seine-Saint-Denis. La dynamique de coopération avec les villes, engagée en 2009 par le Département, dépasse désormais le cadre de l'expérimentation en devenant un des piliers du projet culturel et patrimonial du Département.

Ainsi, après une première convention triennale de coopération culturelle et patrimoniale entre la Ville de Saint-Ouen et le Département de la Seine-Saint-Denis, il a été proposé de renforcer et de poursuivre l'action conjointe par le renouvellement et la réécriture de la convention de coopération. Cette présente convention vise ainsi à affiner une forme de

coopération stratégique et opérationnelle entre le Département et la Commune et à renforcer et structurer les axes de travail initiés dans le cadre de la première convention, cela dans le souci d'agir au plus près des habitants.

Réaffirmant une convergence de leurs ambitions et une volonté d'agir ensemble pour œuvrer au développement d'une culture de qualité pour tous, d'une plus forte valorisation du patrimoine et d'une appropriation des actions culturelles et patrimoniales par le plus grand nombre, le Département de la Seine-Saint-Denis et la Ville de Saint-Ouen ont décidé de continuer à unir leurs efforts afin de dégager des pistes de travail mutuelles et de formaliser leurs intentions d'actions en contractualisant cette nouvelle convention triennale de coopération culturelle et patrimoniale. La présente convention est à la fois un document-cadre pour les interventions partagées du Département et de la Commune et un outil de définition et de mise en œuvre d'initiatives fortes et de projets innovants, allant au-delà des coopérations sectorielles.

Cette coopération s'appuie particulièrement sur les ressources en termes d'acteurs et de dispositifs séquanodionysiens et, concernant le tissu culturel de la ville de Saint-Ouen sur les acteurs culturels suivants:

Les services culturels municipaux :

- Le service Archives / Patrimoine a pour vocation de collecter, de présenter et de valoriser des ouvrages, des documents d'archives ou des objets concernant l'histoire de la ville. Le service a aussi la charge de la gestion des collections municipales, de la mise en valeur du patrimoine et de la réalisation d'un travail de mémoire en direction des habitants, structuré par un travail de recherche scientifique.
- Le service Arts visuels regroupe une unité de programmation (expositions, festival, œuvres d'art dans l'espace public) et l'Ecole municipale des Beaux-Arts qui, outre sa mission d'enseignement, s'implique dans les manifestations de la ville (Saint-Ouen, Traversée d'Arts / Formula Bula).
- Atlas, centre de culture scientifique et technique, participe à la diffusion d'une culture scientifique vivante et accessible à tous. Il accompagne les débats citoyens autour des enjeux des évolutions de notre société. L'Atlas offre à tous les publics les moyens de comprendre et de se familiariser par l'expérimentation et la pratique à de nombreuses disciplines scientifiques.
- L'Ecole municipale de Musique, de Théâtre et de Danse accueille près de 1.000 élèves dans trois disciplines. Elle effectue depuis 2 ans un important travail de formalisation du projet pédagogique de l'établissement, et a fortement développé son projet d'Education artistique dans les écoles primaires et participe aux manifestations de la ville.
- Le service de la Lecture publique fait l'objet d'un transfert de compétences dans le cadre de l'intégration par la Ville de Saint-Ouen de la Communauté d'agglomération de Plaine commune. En 2012 / 2013, année de transition, Plaine Commune reprendra à son compte les offres de service proposées par les médiathèques de Saint-Ouen en direction du public scolaire et péri-scolaire. La programmation culturelle fera l'objet d'une convention de partenariat entre la Ville et Plaine commune afin d'harmoniser les propositions et de renforcer les collaborations : Festi'mômes, Formula Bula, les médiathèques font leur cinéma...

Les partenaires :

- l'Espace 1789 est un lieu de spectacle pluridisciplinaire (2 salles de 400 et 200 places) et un cinéma d'art et d'essai doté des 3 labels nationaux. S'y rencontrent tous les arts,

grâce à des compagnies en résidence, des coproductions, des accueils de spectacles et la programmation quotidienne de films. L'objectif central de l'action de l'Espace 1789 est de promouvoir un certain regard sur les œuvres et d'engendrer des rencontres entre publics et artistes.

- Mains d'Oeuvres, est un lieu d'incubation pour les créateurs et accompagnent chaque jour, à ce titre, plus de 50 entités artistiques dans leur parcours professionnel, dans les domaines suivants : arts visuels, musique, théâtre, danse, art et société... Mains d'Oeuvres est aussi un lieu de diffusion et de rencontres artistiques et citoyennes pour tous les publics.
- Commune Image, est un espace de travail de 2.500 m² formé de bureaux et d'espaces collectifs (salles de montage, studio de prises de vue, bureaux de préparation, salle de projection...) dédié au monde des médias. Commune Image développe une programmation culturelle en lien avec ses activités de création / production.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le périmètre d'un partenariat culturel et patrimonial actif entre les deux parties, et d'arrêter les moyens d'action et les ressources partagées constitutives de ce partenariat.

Article 2 : Principes de coopération

Considérant les réalités et enjeux propres au territoire de la Ville, la présente convention permet de dégager les grands principes suivants pour l'action conjointe des deux parties :

- Inscrire l'action des deux parties dans une perspective de développement durable, la politique culturelle étant positionnée de manière centrale et transversale.

L'enjeu recherché d'une relation entre développement durable et culture est de construire le développement culturel dans une relation dynamique entre sociétés et territoires. Il s'agit de valoriser le territoire et ses acteurs et de promouvoir la diversité culturelle, le « vivre ensemble », la transversalité. Enfin, l'enjeu est de mettre au cœur des projets la création, l'accessibilité, l'éducation et la participation des habitants.

- Définir une forme d'action collective en fonction des axes de coopération définis.

La coopération territoriale recherche une nouvelle action publique fondée sur le partenariat durable, la transversalité et la territorialisation et permet le déploiement de moyens spécifiques au service d'actions et de projets nouveaux et innovants. Il s'agit pour toute action de tisser des liens avec les acteurs du territoire, d'apporter un regard transversal sur les problématiques culturelles et patrimoniales et de rechercher un consensus autour d'un certain nombre de valeurs et de finalités culturelles. L'évaluation, appréhendée comme une démarche d'amélioration continue, est à mettre en place le plus en amont possible.

Cette démarche permettra également de mobiliser en concertation avec la Ville les dispositifs de droit commun mis en place par le Département, particulièrement les différents dispositifs d'aide à la résidence.

- Faire vivre la coopération territoriale en Seine-Saint-Denis

Cette ambition est au cœur de la convention. Au delà de la relation bilatérale établie entre la Ville et le Département dans la présente convention, il s'agit d'interagir à des échelles

géographiques pertinentes en fonction des logiques et des enjeux territoriaux : dynamiques inter territoires, cadre intercommunal, réseaux départementaux, enjeux métropolitains.

La coopération s'appuie sur une dynamique multi acteurs dans le cadre d'espaces de dialogue à créer ou à consolider ; elle se fonde également sur la capitalisation du savoir et des expériences et sur la définition de projets collectifs et de l'intérêt général.

Dans ce sens, le Département initie dès 2013 un séminaire départemental à l'attention des équipes culturelles dans les villes en coopération. La participation active à ce séminaire est un principe de coopération obligatoire et s'inscrit dans une logique partenariale au long cours. La mise en œuvre de ce cycle de rencontres et l'animation du réseau des directeurs des affaires culturelles des villes en convention contribueront à produire une réflexion et des propositions à partir des problématiques culturelles et patrimoniales communément repérées. Des dispositifs de formation, plus spécifiques, pourront également être envisagés afin d'aider à qualifier les équipes et les projets.

Article 3 : Axes généraux et opérationnels de coopération

Le Département de la Seine-Saint-Denis et la Ville de Saint-Ouen s'entendent pour développer ensemble des projets culturels et de valorisation patrimoniale autour des deux grands axes suivants :

Premier axe général de coopération :

Déployer le projet culturel territorial dans le sens de la compréhension et de l'accompagnement des mutations du territoire

L'aménagement d'un éco quartier (ancienne zone des Docks) incarne le renouveau urbain en modifiant la structure urbaine sur ¼ du territoire et attire une nouvelle population. Ce projet d'envergure métropolitaine entraîne une mutation urbaine et pose l'enjeu majeur de l'intégration de ce nouveau quartier dans le tissu urbain, en lien avec le travail de récolement et de valorisation de la mémoire des habitants et des quartiers qui a été réalisé lors de la précédente convention de coopération entre le Département et la Ville. En conséquence, le territoire va connaître une mutation sociale. Cela nécessite d'accompagner cette évolution et la culture compte jouer son rôle. La Ville va connaître une augmentation importante de sa population d'ici 2015. Aussi, la culture et l'art sont identifiés comme des vecteurs pour fabriquer du lien entre les habitants (une partie importante connaît des difficultés sociales et économiques) et les nouveaux arrivants pour une cohésion sociale et solidaire. Saint-Ouen souhaite préserver la diversité culturelle, lutter contre l'exclusion des personnes économiquement défavorisées et continuer d'être une ville pour tous. Ainsi, cet axe a pour objectif de travailler la relation inter quartiers et inter territoires (particulièrement entre les quartiers anciens et l'éco quartier) et de mettre en place des actions participatives favorisant l'implication des habitants et l'appropriation de ce territoire en mouvement.

Axe opérationnel I : Renforcer la place de l'art dans l'espace public en tant que vecteur d'appropriation du territoire

Le hors les murs est un format que la ville décline de plus en plus dans le cadre de ses actions culturelles (le concept de Traversée d'art, projet soutenu dans la première convention, est basé sur cette approche). L'art dans la ville est un levier pour se saisir des enjeux territoriaux (relation inter quartiers, mieux vivre ensemble, cadre de vie, ...) et de travailler autrement les enjeux propres à une politique culturelle : aborder autrement les problématiques de la mobilité, de la circulation et de l'élargissement des publics. Il s'agit

donc de poursuivre l'expérimentation en donnant une place importante et singulière à l'art dans l'espace public.

Axe opérationnel II : Expérimenter des méthodes participatives afin de renforcer l'accès à la culture et développer la démocratisation culturelle

L'objectif est de tisser et/ou de renforcer le lien entre les habitants et la culture en s'appuyant sur la diversité culturelle du territoire et en dépit des frontières générationnelles, sociales et culturelles. Aussi, des méthodes participatives seront expérimentées par les artistes et les acteurs culturels en tant qu'outil pour capter des publics nouveaux, faciliter la mobilité des publics et amener les habitants vers une pratique autonome sur un territoire où l'offre culturelle est particulièrement riche.

Second axe général de coopération : Créer un rapprochement entre la politique culturelle et le monde du travail et de l'entreprise

La politique culturelle de Saint-Ouen expérimente, en lien avec la direction du développement économique, des logiques de partenariat public privé en impliquant les entreprises installées sur le territoire dans les projets culturels de la ville. Il s'agit de renforcer cet axe de travail, particulièrement complexe à mettre en œuvre. Aller au devant des salariés et les impliquer dans la vie culturelle du territoire pose la question de l'élargissement des publics, la relation salariés et habitants mais également de la vie et du développement des quartiers.

Axe opérationnel I : Faire vivre la mémoire de la ville

Le travail de mémoire est une approche transversale et globale. Dans le cadre de cette présente convention, l'angle d'approche choisi est particulier et met en avant une stratégie pour se rapprocher du monde du travail et de l'entreprise. Le cycle des ateliers mémoire dans 3 quartiers de la ville a été inscrit dans la convention 1. Ces ateliers mémoire ont été menés avec une véritable démarche participative et une qualité artistique qui leur donne un caractère exemplaire, et engage une suite à une échelle plus large (du quartier à la ville). Le projet se définit désormais autour d'un fil conducteur: la mémoire sur le passé industriel de la ville avec une approche particulière sur la culture ouvrière et l'histoire de l'immigration. L'objectif est de travailler les questions liées à l'évolution du monde du travail à Saint-Ouen, en impliquant les entreprises du territoire. La Ville a une histoire riche et constitue un véritable laboratoire social et créatif que les entreprises se saisissent peu. Aussi, cette mémoire est un fil temporel et constitue un support pour dans un premier temps entrer en relation avec les entreprises installées sur le territoire. D'autres partenariats peuvent se construire sur cette thématique (Cité Nationale de l'Histoire de l'Immigration...)

Axe opérationnel II : Mettre en place un programme spécifique d'actions culturelles dans les entreprises

L'emploi à Saint-Ouen comptabilisé un total de 38 977 salariés et indépendants se décomposant comme suit : 33 092 salariés dans le privé, 3 452 salariés du public, 2 433 travailleurs indépendants. La culture d'entreprise et la culture territoriale communiquent difficilement. L'enjeu est de trouver un lieu de convergence afin de rechercher le décroisement et la cohérence territoriale. Il s'agit de favoriser le dialogue avec les acteurs économiques et permettre in fine aux entreprises de prendre une place plus importante sur le territoire, d'éviter l'effet microcosme d'entreprise qui ne profite pas au territoire et de renforcer leur rôle dans le développement local. Des initiatives ont déjà été menées et mettent en avant la complexité de travailler ensemble. Il s'agit d'une part de poursuivre l'expérimentation et d'autre part de se créer les conditions pour alimenter notre réflexion et

notre action, en constituant notamment un groupe de travail réunissant les différentes parties prenantes.

Un tableau annuel est annexé à la présente convention, déclinant les projets soutenus dans le cadre de ces objectifs. Il fera chaque année l'objet d'une réactualisation sous la forme d'un avenant définissant les modalités d'intervention des deux parties et délibéré par elles. Les axes opérationnels de coopération pourront être réajustés. Cette réactualisation devra être élaborée par le comité de suivi et d'évaluation, qui est mis en place par l'article 5 de la présente convention.

Article 4 : Mise en œuvre et financement des actions dans le cadre de la coopération culturelle et patrimoniale

Afin de permettre la mise en œuvre des axes généraux et opérationnels de coopération, les dispositifs inscrits dans le droit commun du département pourront être mobilisés ainsi qu'une ligne de crédit spécifique, liée à la coopération territoriale. Ces actions seront co-financées par la Commune et le Département mais il sera recherché, dans la mesure du possible, d'autres partenariats via des financements croisés, ceci afin d'impliquer dans ces projets le plus grand nombre d'acteurs et leur donner plus d'ampleur.

Le plan d'action annexé à la présente convention détaille l'ensemble de ces actions, valant pour la première année de la convention, à savoir l'année 2012.

Pour les années suivantes, la convention fera l'objet du vote conjoint par la Commune et par le Département d'un avenant annuel (qui aura été élaboré par les deux parties), sous forme d'un tableau programmatique actualisé qui en précisera les modalités. Sur la base du programme annuel d'actions, le Département décidera alors s'il y a lieu d'une mobilisation de financements spécifiques.

Au titre de l'année 2012, conformément au tableau programmatique annexé à la présente convention, une subvention de fonctionnement de 28 000 € est attribuée à la Commune, afin de soutenir:

- le projet « Traversée d'Arts » à hauteur de 16 000 €, inscrit dans le cadre du premier axe général de coopération en tant que projet culturel permettant d'accompagner les mutations du territoire (mise en place d'un programme d'actions à l'attention des habitants en amont du temps festivalier et interventions artistiques dans l'espace public pendant le festival en impliquant les habitants en tant qu'acteurs et/ ou spectateurs) ;
- Les portraits d'hier et d'aujourd'hui de l'immigration et du monde du travail à Saint-Ouen à hauteur de 12 000 €, inscrit dans le cadre du premier axe général de coopération en tant que projet permettant de faire vivre la mémoire de la ville et rapprocher la politique culturelle du monde du travail et de l'entreprise (recherche historique sur l'histoire industrielle de la ville, sa tertiarisation et la composition de sa population, collecte de témoignages oraux, photographies des témoins, appel à prêt de document pour numérisation, mise en place de table ronde thématique, réalisation d'un spectacle vivant).

Article 5 : Modalités de suivi et d'évaluation

Les deux parties insistent sur la nécessité de travailler conjointement au suivi et à l'évaluation prospective de la convention, ainsi que des projets menés et soutenus mutuellement dans son cadre, afin de faire évoluer positivement le partenariat ainsi engagé. Ses modalités permettent de faire vivre le projet et de s'inscrire dans une démarche

d'amélioration continue. Ils instaurent une dynamique d'ouverture et d'innovation, conduisent à prendre en compte la notion de risque et suscitent l'intelligence collective pour s'installer dans une démarche de développement durable. Cette approche intègre également la problématique du rééquilibrage territorial de l'action culturelle à l'échelle de la Seine-Saint-Denis.

Le Département et la Commune s'entendent donc pour mettre en place et co-piloter un comité de suivi et d'évaluation. Il sera chargé du suivi des actions et des projets soutenus par les deux collectivités, de l'évaluation continue et dynamique de l'ensemble des aspects de la présente convention, de faire des propositions d'évolution des dispositifs mobilisés et de types de projets soutenus, de rédiger les avenants programmatiques annuels et de produire des documents de suivi et de propositions d'évolution du partenariat engagé.

Ce comité de suivi et d'évaluation devra se réunir au moins une fois par an (jusqu'à deux réunions par an si besoin est). Il sera constitué d'un côté par l'équipe de la Mission de coopération territoriale mise en place par la Direction de la Culture, du Patrimoine, du Sport et des Loisirs du Département de la Seine-Saint-Denis et de l'autre par l'équipe de la Direction de l'Action Culturelle de la Commune de Saint-Ouen, auxquels pourront être associés en fonction des besoins les responsables ou les représentants des structures culturelles du territoire concernées par les actions menées.

Article 6 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à partir de sa signature par les deux parties.

Article 7 : Communication et partenariat

Le Département et la Ville assureront à cette coopération et à l'ensemble des actions menées et soutenues dans ce cadre, une communication et une valorisation partagées à travers leurs supports respectifs d'information et de communication. Les deux parties s'engagent à s'informer le plus en amont possible des diverses modalités de communication autour desdites actions.

La Ville s'engage à rendre lisible et visible le partenariat avec le Département sur l'ensemble des supports de communication (imprimés, numériques, audio-visuels) réalisés à l'occasion de la mise en œuvre des initiatives soutenues dans le cadre de la présente convention.

Ces supports mentionneront le soutien du Département avec la présence du logo départemental téléchargeable sur www.seine-saint-denis.fr.

Ces supports de communication devront impérativement être validés par le Département avant impression, le délai de validation étant fixé à 10 jours ouvrés.

Les actions menées en partenariat avec la Ville pourront faire l'objet d'articles dans les publications imprimées et numériques du Département.

Le comité de suivi et d'évaluation fera régulièrement le point sur le respect de cette dimension dans le partenariat engagé entre les deux parties.

Article 8 : Litiges

En cas de non-respect des conditions évoquées dans les différents articles de la présente convention, il pourra y être mis fin. De plus, le Département pourra alors demander le remboursement des sommes versées par lui.

Fait à Saint-Ouen, le

Fait à Bobigny, le

Pour la Commune de Saint-Ouen,

Le Maire,

Pour le Département
de la Seine-Saint-Denis,
Le Président du Conseil général,

Jacqueline Rouillon

Stéphane Troussel